

N° CP *8e/89-07*
Séance du **13 AVR. 2007**

POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME E054 : AIDES AUX ETUDIANTS (3^{EME} LISTE)

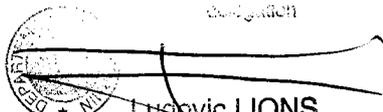
La Commission Permanente du Conseil Général,

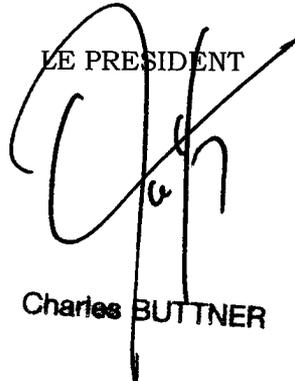
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/1 – 5^e/08 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8e/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des Collèges et des Actions Educatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU l'avis de la 8^{ème} commission
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement des aides aux étudiants conformément aux tableaux annexés au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 7 800 € sera prélevée sur l'article 6513 du budget départemental.

Adopté
..... voix contre
..... abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **16 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général
Le Secrétaire

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER